



**Section Nautique  
Du Cercle des FANC**

**Tel : 29.41.46**

**Email : sectionnautique.noumea@gmail.com**

**http://www.sectionnautique.com**

Affilié à la Fédération des Clubs de la Défense sous le n° 249-10-M

**Saison 2015-2016**

**FICHE D'INSCRIPTION A LA SECTION NAUTIQUE.**

NOM:

Prénom(s):

Date de naissance:  Tél Civil:  Tél Portable:  Tél Militaire:

Unité Parent:  Grade Parent:  Immatriculation Voiture:

Email:

Personne à prévenir en cas d'accident:

Nom:  Prénom:

Téléphone:  Qualité/Lien:

**Pièces jointes :**

- un certificat de non contre indication à la pratique des sports daté de moins de trois mois.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du cercle des FANC et notamment son annexe VII-2 Page 39, affiché dans ses locaux.

Je dégage la responsabilité de la section nautique et la section nautique du cercle des FANC pour tous dommages corporels ou matériels me survenant dans l'enceinte du club, sur le plan d'eau, ou lors d'une activité organisée par le club.

**INFORMATIONS SUR LES ASSURANCES**

1. La législation (article 38, alinéa 1, de la loi n°84-1610 du 16 juillet 1984) obligation aux fédérations et clubs sportifs d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance complémentaire ayant pour objet de proposer des garanties en cas de dommages corporel.

2. Les possibilités suivantes s'offrent aux membres de la Section Nautique:

2.1. L'inscription à la section nautique du cercle des FANC comprend automatiquement et obligatoirement l'adhésion à la Fédération des Clubs de la défense (FCD). Le paiement de la licence FCD est en sus de l'adhésion ou du stage. Le prix de la cotisation annuelle versée à la section nautique (15.50€ pour la saison du 1er septembre au 31 août). Pour compléter les les garanties dont vous bénéficiez au titre de cette licence, le FCD propose une assurance complémentaire auprès du groupe « GMF - La Sauvegarde ». Les formules prévoient des capitaux « Décès » et « Invalidité Permanente Totale » ainsi qu'une indemnité journalière en complément des garanties prévues au titre de la licence FCD.

2.2. De même, la fédération française de voile (FFV) propose à ses licenciés une assurance complémentaire similaire auprès de la compagnie MMA / MDS Assurances MADER. Si vous êtes licenciés FFV et optez pour les garanties complémentaires proposées par la FFV et la compagnie d'assurance MMA / MDS Assurances MADER, il vous appartient d'effectuer directement les démarches auprès de cet organisme (une documentation est disponible au secrétariat) :

MMA/MDS Assurances MADER  
Immeuble "le Challenge"  
Bd de la République  
BP 3004  
17030 LA ROCHELLE Cedex  
tél. : 05 46 41 20 22 / Fax. : 05 46 41 64 80

Je soussigné  atteste avoir été informé des possibilités de souscription de garanties complémentaires FCD et reconnais avoir volontairement:

- refusé de souscrire à ces garanties complémentaires;  
 souscrit à ces garanties complémentaires;

A \_\_\_\_\_ Le

Signature du document